

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Exploration Dia Bras Inc.

Interdit à Thomas L. Robyn, J. Alberto Arias, Arias Resource Capital Fund LP, David Crevier, Mark Elliot Goodman, Eduardo Gonzalez, Robert Hirsh, Philip Renaud, Daniel Tellechea et Arved Marin d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Exploration Dia Bras Inc., parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur et peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 1^{er} mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0116

HMZ Metals Inc.

Interdit à HMZ Metals Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 4 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0115

Intercâble ICH inc.

Interdit à Guy Laflamme, Serge Dupuis, Ciro Cucciniello, Vincent Allard, Norbert Dubé, Jacques Guillamot et Ziyad Bundhun d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs d'Intercâble ICH inc., parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur et peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 6 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0124

Jeux Dynasty inc.

Interdit à Jeux Dynasty inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 4 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0117

Mines D'Or et de Cuivre Newbaska Ltée.

Interdit à Mines D'Or et de Cuivre Newbaska Ltée., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 7 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0121

Redex Inc.

Interdit à Redex Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 5 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0118

Reocito Capital Inc.

Interdit à Reocito Capital Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 7 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0122

Systèmes Évolution Digitale inc.

Interdit à Systèmes Évolution Digitale inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 7 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0123

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.